Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'H

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**
Date de convocation : 09 février 2023
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.
Procurations : Nicolas PRIVAT à Marie-Antoinette Mora.
Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat,
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202300001

Objet : PERSONNEL – mise à jour du RIFSEEP

M. le Maire rappelle que le conseil a délibéré sur le nouveau RIFSEEP en avril 2022. Il y a lieu de le mettre à jour afin de s'adapter à de nouvelles situations.

Pour information, le RIFSEEP comprend 2 parts :
- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est basée sur la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et sans en changer les critères d'attribution tels que présentés ci-dessous :

Article 1 : les bénéficiaires
Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi que les contractuels de droit public en contrat(s) continu(s) de 6 mois et plus.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

CAT	Filière administrative	Filière technique	Filière médico-sociale	Filière animation
A	Attachés territoriaux	/	/	/
B	Rédacteurs territoriaux	Techniciens territoriaux	/	Animateurs territoriaux
C	Adjoints administratifs territoriaux	Agents de maitrise Adjoints techniques territoriaux	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Adjoints d'animation territoriaux

Article 2 : modalités de versement - *inchangés*
Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300001-DE

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire;
- congés annuels;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il suivra le sort du traitement indiciaire brut.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE socle est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE expérience est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences;
- l'approfondissement des savoirs;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans *(au moins)*, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée :

- trimestriellement pour les agents en dessous de 100,00 € par mois,
- mensuellement pour les agents à partir de 100,00 € par mois.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont actualisés comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300001-DE

Cadre d'emplois	Cat	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux	A	Groupe 1	Direction Générale	17 480,00
		Groupe 1	**Chargé(e) de mission**	**17 480,00**
		Groupe 2	Responsable pôle ressources	16 015,00
Rédacteurs territoriaux	B	Groupe 1	Direction Générale	17 480,00
		Groupe 1	**Chargé(e) de mission**	**16 015,00**
		Groupe 2	Responsable pôle ressources	16 015,00
Animateurs territoriaux		Groupe 3	Responsable de service	9 000,00
Techniciens territoriaux		Groupe 3	Responsable de service	9 000,00
Agents de maitrise Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM Adjoints techniques territoriaux	C	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	**11 340,00**
		Groupe 2	Agent d'exécution	5 400,00

Article 4 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.
Plus généralement, seront appréciés :

- *l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,*
- *les compétences professionnelles et techniques,*
- *les qualités relationnelles,*
- *la capacité d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

Le CIA est versé **annuellement, à la suite de l'entretien professionnel, en une ou plusieurs fois.**

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont actualisés comme suit :

Cadre d'emplois		Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux	**Cat**	Groupe 1	Direction Générale	1 600,00
	A	Groupe 1	Chargé(e) de mission	1 600,00
		Groupe 2	Responsable pôle ressources	1 100,00
Rédacteurs territoriaux	B	Groupe 1	Direction Générale	1 600,00
		Groupe 1	Chargé(e) de mission	1 600,00
		Groupe 2	Responsable pôle ressources	**1 260,00**
Animateurs territoriaux		Groupe 3	Responsable de service	**1 260,00**
Techniciens territoriaux		Groupe 3	Responsable de service	**1 260,00**
Agents de maitrise Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM Adjoints techniques territoriaux	C	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	**1 260,00**
		Groupe 2	Agent d'exécution	600,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300001-DE

Article 5 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *la prime d'encadrement éducatif de nuit ;*
- *l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité de permanence ;*
- *l'indemnité d'intervention ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;*
- *la prime d'intéressement à la performance collective des services ;*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer et approuver le RIFSEEP tel que présenté.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02 février 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Valros à compter du 1er mars 2023
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Décide :

- **d'abroger** la délibération n°202200028 du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP
- **d'instaurer** à compter **du 1er mars 2023 le RIFSEEP** tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **de prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**
Date de convocation : 09 février 2023
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.
Procurations : Nicolas PRIVAT à Marie-Antoinette Mora.
Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat,
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202300002

Objet : Services publics – ALP ALSH – Modification du règlement

M. le Maire rappelle au Conseil la mise en œuvre du « plan Mercredi » en 2018, et des incidences sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Il précise que le mercredi a été intégré en temps périscolaire, mais qu'il ne prévoyait pas l'accueil des enfants non scolarisés à l'école les Faïsses.

M. le Maire, au vu de l'avis favorable de la Commission Ecole, propose de modifier le règlement de l'ALP et ALSH afin de pouvoir élargir les bénéficiaires de l'ALP du mercredi. Tous les enfants résidant à Valros pourraient être accueillis, y compris les enfants non scolarisés à l'école les Faïsses. Il précise que le montant du coût des services n'est pas modifié.
M. le Maire propose au Conseil d'approuver la modification des bénéficiaires présentées ci-dessus et lui demande de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations en date du 26 février 2014 portant création de l'ALP « les Faïsses » et du 3 juin 2014 portant création de l'ALSH « les Faïsses »,
Vu les délibérations 201400056 en date du 08 juillet 2014 et 201800017 du 22 mai 2018 relatives à la gestion et la tarification de la régie "services périscolaires",
Vu la délibération 201800047 en date du 4 décembre 2018 sur « le plan mercredi »

DECIDE :
- **d'approuver** les nouvelles conditions d'accueil pour les mercredis des services périscolaires gérés dans le cadre de l'ALP et l'ALSH tels que présentés ci-dessus,
- **précise** que la tarification n'est pas modifiée
- **d'approuver** la mise à jour du règlement et fonctionnement de l'ALP ALSH de la commune
- **d'autoriser** le Maire prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300002-DE

COMMUNE de VALROS

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT GENERAL

Accueil de Loisirs Périscolaire *semaine et mercredi*
Accueil de Loisirs Sans Hébergement *Vacances*

ANNEE 2022 – 2023

Centre de loisirs de Valros - 12, allée des tilleuls - 34290 VALROS
Tel : 06.71.34.49.39 - **Email :** centreloisirs@valros.fr

L'inscription de l'enfant aux services vaut acceptation du fonctionnement général et du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300002-DE

Lexique :

- ALP = Accueil de Loisirs Périscolaire
- ALSH = Accueil de Loisirs sans Hébergement
- APC = Activités Pédagogiques Complémentaires
- PAI = Projet d'Accueil Individualisé

Structure :

Pendant la période scolaire, les services périscolaires mis en place par la commune de Valros, sont ouverts les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis :

Les services sont les suivants :

- L'ALP du matin, avant l'école,
- La pause méridienne incluant la cantine municipale et le temps d'ALP d'avant ou d'après le déjeuner
- L'ALP du soir, après l'école, comprenant plusieurs possibilités, l'étude surveillée, les ateliers, l'ALP libre
- L'ALP du mercredi est organisé uniquement le matin.

Locaux :

L'accueil des enfants est situé au **12, allée des tilleuls** (rond-point du plateau sportif).
Les familles viennent chercher leur enfant à la même adresse.

Assurance :

La commune est assurée uniquement pour les fautes commises par son personnel. Il est donc obligatoire d'avoir ou de souscrire une assurance extrascolaire, pour les dégâts que les enfants pourraient occasionner.

LA RESPONSABILITE DE L'ALP (des jours d'école et du mercredi), de l'ALSH VACANCES COMMENCE ET S'ARRETE AUX HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE, ET CE, DES LA REMISE D'UN ENFANT A UN ANIMATEUR PAR UN PARENT OU UNE PERSONNE HABILITEE.
LA RESPONSABILITE DES PARENTS S'EXERCE DES LA REMISE DE L'ENFANT A SES PARENTS OU A UNE PERSONNE HABILITEE.

Tutelle :

Les services périscolaires (ALP) font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale Jeunesse et Sports (n° d'organisateur 034ORG0440)

Les services extrascolaires (ALSH) font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale Jeunesse et Sports (n° d'organisateur 034ORG0440)

Bénéficiaires des services de l'ALP - les jours d'école et le mercredi.

Jours de la semaine	Bénéficiaires
Lundi, Mardi, Jeudi Vendredi (pendant temps scolaire)	Tous les enfants scolarisés à l'école les Faïsses
Mercredi (pendant temps scolaire)	Tous les enfants domiciliés sur la commune de Valros ou étant scolarisés à l'école les Faïsses.

Les parents des enfants de moins de 2 ans et 9 mois au premier jour de leur accueil doivent solliciter obligatoirement au préalable l'avis du médecin de PMI **:**

Le/la docteur(esse) référent PMI
Conseil Général de l'Hérault - Agence Libron Thongue
7 Rue Joseph Fabre - 34501 BEZIERS
Téléphone 04.67.67.53.77

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300002-DE

Bénéficiaires des services de l'ALSH vacances

L'accueil des vacances est ouvert la première semaine des vacances d'automne, d'hiver et de printemps.
Il accueille les enfants de Valros et autres communes à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans inclus.

Equipements :

Pour tous nos services ALP et ALSH, les enfants doivent être munis d'une paire de chaussons spécifiques au périscolaire (marqués sous la semelle, au nom de l'enfant). Ces chaussons peuvent être laissés au Centre de loisirs durant toute l'année scolaire.

Horaires et organisation de l'ALP (les jours d'école) :

Ces services s'adressent aux enfants scolarisés au groupe scolaire « Les Faïsses »

Lundi – Mardi - Jeudi - Vendredi

<table>
<tr><th>MATERNELLES</th><th colspan="2">ELEMENTAIRES</th></tr>
<tr><td>ALP matin de 7h30 à 8h35
Accueil des enfants au plus tard à 8h20</td><td colspan="2">ALP matin de 7h30 à 8h20
Accueil des enfants au plus tard à 8h10</td></tr>
<tr><td>Accueil professeurs à 8h35
Classe de 8h45 à 12h00</td><td colspan="2">Accueil professeurs à 8h20
Classe de 8h30 à 12h00</td></tr>
<tr><td>ALP midi de 12h00 à 13h35</td><td colspan="2">ALP midi de 12h00 à 13h50</td></tr>
<tr><td>Accueil professeurs à 13h35
Classe de 13h45 à 16h30</td><td colspan="2">Accueil professeurs à 13h50
Classe de 14h00 à 16h30</td></tr>
<tr><td rowspan="2">ALP soir
16h30 à 18h00
Sortie libre à partir de 16h45</td><td rowspan="2">ALP
16h30 à 18h00
Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Sortie libre
à partir de 16h45</td><td>TAP ou ETUDE
16h30 à 17h30
Lundi Mardi Jeudi</td></tr>
<tr><td>ALP
17h30 à 18h00</td></tr>
</table>

La Pause méridienne - ALP du midi :
Deux services de repas sont organisés à partir de 12h00. Des activités sont proposées pour les temps hors repas. La sieste, pour les enfants désignés par les enseignants, démarre après le premier service. Elle est encadrée par un agent communal.

Le nombre de places à la cantine est limité pour le confort et la sécurité de vos enfants. Le tarif des repas enfants est défini par un barème prenant en compte le Quotient Familial (QF). Il est fixé par délibération du conseil municipal et peut être révisé en cours d'année.

Seul l'enfant ayant été à l'école le matin est admissible à l'ALP du midi.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300002-DE

L'ALP du soir de 16h30 à 18h comprend :

Quoi ?	Pour qui ?	Quand ?	Sortie possible en cours ?	Coût
ALP libre	Elémentaires et maternelles	LMJV 16h30-17h30	Oui de 16h45 à 17h15	Payant Voir QF
Ateliers	Elémentaires, activité au choix pour une période, sportive ou créative	LMJ 16h30-17h30	Non Inscriptions à la période.	Payant Voir QF
Etude surveillée	A partir du CP - (5 enfants minimum sinon répartition dans les autres groupes)	LMJ 16h30-17h30	Non	Payant Voir QF
ALP après 17h30	Elémentaires et maternelles	LMJV 17h30-18h	oui à partir de 17H35	Gratuit
APC	Proposition remise par les enseignants	Voir l'équipe enseignante	Non	Gratuit

Attention : en cas d'inscription aux séances de soutien « APC » proposées par les professeurs, les familles doivent actualiser les réservations qui auraient été effectuées auparavant (Ateliers, ALP…) au plus tard dans les délais prescrits par le présent règlement. A défaut la prestation sera facturée.

Sorties :
Les enfants du primaire sont autorisés à quitter seuls l'ALP avec l'accord écrit des parents sur la « fiche enfant » du Dossier Enfant. Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à sortir seuls.

Organisation d'une matinée à l'ALP du mercredi

	3/5 ANS	6/12 ANS	Mercredis thématiques (voir programme pour âge)
7h30-9h15	Accueil échelonné dans la salle d'activité du centre de loisirs Temps calme et autonome avec les animateurs		
9h15-9h30	Collation « découverte gustative » et présentation de la journée par groupe d'âge		
9h30 -10h30	Temps d'activités Ateliers selon le choix de l'enfant : motricité, création manuelle, ateliers sensoriels… Possibilité de faire deux groupes 6/7 ans et 8/12 ans		Ateliers découvertes selon programme (sportive, culturelle, créative, manuelle…)
10h30 -10h45	Pause libre		
10h45-12h	Temps d'activités Ateliers selon le choix de l'enfant : motricité, création manuelle, ateliers sensoriels… Possibilité de faire deux groupes 6/7 ans et 8/12 ans		Ateliers découvertes selon programme (sportive, culturelle, créative, manuelle…)
12h00-12h30	Retour au calme et départ échelonné		

L'organisation des matinées est susceptible d'être modifiée en fonction du rythme et des envies des enfants.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300002-DE

Organisation d'une journée à l'ALSH – Vacances d'automne, hiver, printemps

	3/5 ans	6/8 ans	9/12 ans
7h30-9h15	Accueil échelonné dans la salle d'activité du centre de loisirs Temps calme et autonome avec les animateurs		
9h15-9h30	Présentation de la journée par groupe d'âge		
9h30 -10h30	Temps d'activités Ateliers selon programme : motricité, création manuelle, ateliers sensoriels…		
10h30 -10h45	Pause libre		
10h45-12h	Temps d'activités Ateliers selon programme : motricité, création manuelle, ateliers sensoriels…		
12h00-12h15	Retour au calme et départ échelonné pour les externes		
12h15-13h15	Repas		
13h30-14h	Accueil des externes		Temps calme et sieste (14h30)
14h30-16h15	Temps d'activités Ateliers selon programme : motricité, création manuelle, ateliers sensoriels…		
16h15-17h	Goûter fourni par la commune Bilan de la journée et rangement		
17h-18h	Départ échelonné		

Modalités d'inscription :

ALP : L'accueil de loisirs périscolaire (ALP) fonctionne dès la rentrée scolaire de septembre, dans les locaux du Centre de Loisirs « Les Faïsses » ; il est encadré par les agents municipaux sous l'autorité du Maire.

L'inscription aux services et le renouvellement des dossiers *enfant* est obligatoire.

- Renouvellement dossier : juin N-1
- Réservation cantine, ALP et ALP mercredi : dernière semaine d'août au plus tard

Les réservations ne seront prises en compte que lorsque le **dossier d'inscription** dûment renseigné et signé aura été transmis au service et validé.

ALSH : L'accueil de loisirs sans hébergement fonctionne durant la première semaine des vacances d'automne, d'hiver et de printemps. Il est encadré par les agents municipaux sous l'autorité du Maire. Pour un service de qualité et pour respecter les taux d'encadrement par tranche d'âge, les places sont limitées. Une liste d'attente est constituée si nécessaire.

Les enfants peuvent être inscrits :

- Journée complète avec repas
- Journée complète sans repas (externe)
- Demi-journée sans repas

L'inscription aux services et le renouvellement des dossiers *enfant* est obligatoire.

- Renouvellement dossier : juin N-1

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300002-DE

- Réservation : ouverture des réservations trois semaines avant le début de l'accueil, clôturés au plus tard la semaine précédant les vacances.

Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription comprend :

- La « **fiche enfant »** remplie et signée + copie des vaccinations DTP ou attestation du médecin
- Le « **règlement spécifique situations exceptionnelles** » dûment rempli et signé
- L'attestation d'assurance responsabilité civile + extrascolaire, à renouveler en cours d'année si nécessaire
- L'attestation CAF mentionnant le numéro d'allocataire et le Quotient Familial en cours.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants concernés

Ces documents sont obligatoires que ce soit pour une fréquentation régulière ou occasionnelle des services.

TOUT CHANGEMENT DE SITUATION ou ADRESSE doit être SIGNALE DANS LES MEILLEURS DELAIS à la DIRECTION.

Protection des données
Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, les informations recueillies dans le cadre du DOSSIER D'INSCRIPTION aux services ALP ALSH sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction ou agents de la structure dans le but de gérer les inscriptions, réservations et paiements pour les services ALP ALSH. Elles sont conservées pendant la durée de scolarisation de l'enfant à l'école de Valros et sont destinées à la gestion des services précités.
Conformément aux lois « informatique & Liberté » et « RGPD – Règlement Général pour la Protection des Données », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant la Direction de l'ALP ou ALSH.

Modalités de réservation et d'annulation :

Services concernés	Délais d'inscription	Heures	Où ?
Restauration scolaire et ALP du midi	Mardi	23h	le portail famille – au plus tard pour la semaine suivante
		17h sur RDV	au plus tard pour la semaine suivante
ALP (matin et soir)	Vendredi	15h	sur le portail famille pour la semaine suivante
	Jeudi	17h sur RDV	sur le portail famille pour la semaine suivante
ALP (mercredi)	Vendredi	15h	sur le portail famille pour la semaine suivante
	Jeudi	17h sur RDV	sur le portail famille pour la semaine suivante
ALSH	Délais précis sur la plaquette de chaque vacances.		

TOUTES LES RESERVATIONS SONT PAYABLES A L'AVANCE

Toutes les réservations, retrait/remise de documents, règlements, dépôt de document d'inscription, décharges s'effectuent :

- **Soit** au **Centre de Loisirs au 12 Allée des tilleuls** (rond-point du plateau sportif) **sur rendez-vous** (obligatoire en cas de règlement en espèce)
  Contact 06.71.34.49.39 pour solliciter un rendez-vous

- Soit par internet via le « portail famille »

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300002-DE

Par internet via le Portail Familles (accessible depuis https://www.mon-portail-famille.fr/acces/valros) .

Les réservations sont possibles une fois le Dossier enfant validé par nos services. Un code d'accès et un identifiant vous seront transmis par mail. Vous pourrez alors procéder aux réservations et aux paiements.

Remarque aux utilisateurs du Portail Familles :

- ATTENTION : La réservation n'est effective qu'une fois le paiement réalisé.
- Toute difficulté empêchant la réservation ou le paiement sur serveur doit nous être signalée via une copie d'écran et un mail transmis à centreloisirs@valros.fr à défaut nous ne pourrons intervenir.

Lors des réservations ou désinscriptions vous devez dans tous les cas cliquer sur « **PAYER** », à défaut les réservations ne seront pas prises en compte ou votre avoir ne sera pas généré (désinscriptions)

Tarifs de l'ALP - jours d'école et mercredi matin

La tarification selon le barème du Quotient Familial CAF permet la prise en compte de la situation de chaque famille à la fois en matière de ressources et de sa composition.

Tarifs applicables depuis le 01/01/2019

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
ALP matin	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP midi – repas inclus	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,40 €
ALP midi – PAI sans repas	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP soir / Etude / TAP	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
Mercredi matin (7h30-12h30 pas de repas)	3,80€ (si aide CAF coût : 1,50€)	4,80€ (si aide CAF coût : 2,50€)	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€

+ Repas adulte 4.20 €

Tous les tarifs des services peuvent être révisés en cours d'année.

Précisions sur la tarification :

ALP soir / Atelier / Etude : le coût indiqué prend en compte l'inscription de 16h30 à 18h00. Ainsi l'enfant qui restera en ALP après 17h30 ne paiera pas une nouvelle prestation mais la famille devra impérativement procéder à la réservation du service « ALP après 17h30 ».

APC : attention les Activités Pédagogiques Complémentaires, soutien scolaire proposé par les professeurs, sont gratuites. Mais si l'enfant reste à l'ALP après l'APC la famille devra l'inscrire et payer le coût de cette prestation. Sinon l'enfant sortira directement après l'APC. Pour toute information sur la gestion des APC prendre contact avec la Direction de l'école.

Tarification au Quotient Familial :

Pour l'application de la tarification au QF il est important de transmettre votre quotient CAF à la Direction ALP ALSH.

Tout changement de situation et/ou de QF en cours d'année modifiant la tarification doit être immédiatement signalé à la Direction. Il n'y aura pas d'effet rétroactif.

Le QF applicable pour chaque rentrée scolaire est celui de l'année N, il sera actualisé courant le 1er trimestre N+1 après mise à jour par les services de la CAF.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300002-DE

Tarifs de l'ALSH Vacances

Tarifs applicables depuis le 01/01/2019

	QF < 400	**401 < QF 800**	**801 < QF < 1000**	**1.001 < QF < 1400**	**1.401 < QF < 1600**	**QF > 1.600 ou extérieurs**
	Aides possibles CAF ou MSA -4,60€ la journée / -2,30€ la ½ journée					
Journée avec repas (7h45-18h)	6,60€ + 3,50€ (coût si aide CAF ou MSA = 5,50€)	7,60€ +3,50€ (coût si aide CAF ou MSA = 6,50€)	8,00€ + 3,50 €	8,50€ + 3,50 €	9,00€ + 3,50 €	9,50€ + 3,50 €
Journée PAI sans repas (7h45-18h)	6,60€ (coût si aide CAF ou MSA = 2,00€)	7,60€ (coût si aide CAF ou MSA = 3,00€)	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€
Journée sans repas (7h45-12h15 - 13h30-18h)	6,60€ (coût si aide CAF ou MSA = 2,00€)	7,60€ (coût si aide CAF ou MSA = 3,00€)	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€
½ journée sans repas (7h45-12h15 ou 13h30-18h)	3,80€ (coût si aide CAF ou MSA = 1,50€)	4,80€ (coût si aide CAF ou MSA = 2,50€)	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€

+ Tarifs des sorties payantes : entre 6 € et 10 €

Tous les tarifs des services peuvent être révisés en cours d'année.

Modalités de règlement ALP, ALP mercredi et ALSH Vacances :

Le règlement s'effectue obligatoirement lors de chaque réservation.
Les paiements peuvent s'effectuer :

- **Par** chèque libellé au nom de **« services périscolaires Valros »**
- **Par carte bancaire** via le « portail famille » sur internet.
- **Par chèques CESU** (acceptés uniquement pour les d'ALP du matin et du soir)
- **En espèces** (obligatoirement sur rendez-vous pendant les horaires d'ouverture) **aucun règlement en espèce ne doit être déposé dans la boite aux lettres.**

Facturation.

Une facture pourra être éditée sur demande à chaque réservation, ou récupérée directement sur le « portail famille ».
Les dus ou avoirs sont automatiquement calculés pour majoration ou déduction sur les réservations suivantes.

Décompte des absences

Pour maladie de l'enfant :
Le 1er jour d'absence, même avec justificatif, reste facturé.
A compter du 2ème jour, si vous signalez avant 8h45 l'absence de votre enfant et avec justificatif du médecin les frais engagés pour ce jour, seront transformés en avoir en fin de mois.

Autres cas :

- Sortie scolaire : il appartient aux familles de désinscrire l'enfant dans les délais et conditions habituelles. A défaut, les prestations seront facturées.
- Absence enseignant non remplacé : à la charge des familles le 1er jour, et annulable à partir du 2ème jour par les parents par mail : centreloisirs@valros.fr
- Grève : l'annulation est possible par mail uniquement auprès de centreloisirs@valros.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300002-DE

Absences de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent impérativement signaler toute absence en s'adressant le plus tôt possible aux **services périscolaires au 06.71.34.49.39.**

Si l'enfant doit être récupéré en cours de journée alors qu'il était inscrit aux services périscolaires il est impératif de remplir le document de « décharge » qui sera déposé dans la boite aux lettres au préalable, ou remis aux encadrants le jour même, ou envoyer un mail à centreloisirs@valros.fr .
Sans décharge ou mail l'enfant ne sera pas autorisé à quitter le service.

Retards à la sortie de classe et/ou erreurs/oublis d'inscription aux services périscolaires :

Des dispositions particulières s'appliquent. Elles sont définies dans le document joint au présent règlement : **« REGLEMENT SPECIFIQUE - situations exceptionnelles ».**
Ce document doit être complété, signé et joint au dossier d'inscription.

Dispositions médicales et sanitaires.

Les allergies ou les régimes alimentaires spécifiques, doivent être signalés dans la fiche d'inscription et être validés par un certificat médical.

Seuls les Projets d'Accueils Individualisés (PAI) peuvent permettre la préparation de menus spéciaux ou un repas complet apporté par la famille.
Les PAI sont d'abord à transmettre à l'école, il ne pourra être pris en compte qu'après sa validation par les services médicaux et scolaires.

En cas de maladie ou d'accident, le personnel n'étant pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera immédiatement prévenue et devra venir le chercher. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.
A cet effet tout changement des coordonnées de la famille en cours d'année scolaire devra immédiatement être signalé au service périscolaire et en mairie.

Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant. Seule la remise par les parents, de l'ordonnance et du traitement (marqué au nom de l'enfant), aux services périscolaires, permettra la délivrance du traitement par les animateurs sur le temps ALP/ALSH.

Discipline et respect.

Les services périscolaires sont des services facultatifs proposés par la Commune.
Pour un bon fonctionnement général, les règles élémentaires de discipline, de respect des personnels, des matériels et des horaires, doivent être observées par tous. Tout comportement incorrect sera signalé à la famille de l'enfant.
Un règlement sera élaboré en commun avec les enfants et affiché dans les parties communes.
En cas de non-respect des règles ; les adultes peuvent décider de recevoir l'enfant en entretien, de contacter les parents et de les recevoir le cas échéant afin de trouver une solution commune. Une « fiche de d'observation » peut être établie afin d'avoir un support d'entretien

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300002-DE

REGLEMENT SPECIFIQUE
Situations exceptionnelles
« retards, erreurs et oublis d'inscription »

Retards à la sortie de classe et/ou erreurs/oublis d'inscription :

A l'heure de la fin de classe, les élèves non-inscrits aux services périscolaires sont remis aux parents pour les maternelles, et accompagnés à la porte d'entrée de l'école pour les primaires. En cas de retard exceptionnel, les familles doivent prévenir l'école.

Durant les 10 minutes qui suivent la sortie de la classe, tout enfant, non pris en charge par un parent ou responsable autorisé, est placé auprès de son professeur, le temps pour la directrice de l'ALP de procéder aux vérifications suivantes :

- Vérification de l'existence d'un dossier périscolaire complet pour l'enfant, pour l'année en cours
- Vérification de l'existence de la présente autorisation dûment signée et remplie.
- Vérification des réservations pour le créneau horaire en cours
- La directrice de l'école vérifiera si l'enfant (d'élémentaire) est autorisé à rentrer seul après l'école
- La directrice de l'ALP vérifiera si l'enfant (d'élémentaire) est autorisé à rentrer seul après l'ALP

Apres vérifications, l'enfant sera remis à la Direction ou agent de l'ALP qui l'accueilleront exceptionnellement dans le respect de ses capacités d'accueil et des taux d'encadrement.
Cette disposition est mise en œuvre afin de préserver la sécurité physique et morale de l'enfant, elle ne doit pas être entendue comme un nouveau service.

1er oubli, retard, erreur	0 €	En sus du coût des services auquel aura participé l'enfant
2ème oubli, retard, erreur	5 €	En sus du coût des services auquel aura participé l'enfant
3ème oubli, retard, erreur	10 €	En sus du coût des services auquel aura participé l'enfant
4ème oubli et plus, retard, erreur	10 €	En sus du coût des services auquel aura participé l'enfant

Ces dispositions concernent les cas de retards, oublis ou erreurs d'inscription ponctuels imputables aux familles, qui génèrent des situations difficiles tant pour l'enfant que pour les professeurs et les animateurs et qui doivent rester très exceptionnelles.

Attention : en cas d'impossibilité d'accueillir l'enfant à l'ALP si la capacité d'accueil et les taux d'encadrement ne le permettent pas, le parent reste responsable de son enfant et doit venir le chercher dans les meilleurs délais.

Pour mémoire toutes les familles peuvent vérifier à tout instant les inscriptions et réservations qu'elles ont effectuées par internet via le *Portail Famille* ; sur simple demande préalable d'identifiants de connexion auprès des services périscolaires.
Le *Portail Famille* est accessible à partir du site internet de la commune www.valros.fr .

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300002-DE

CHARTE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Elaborée par l'équipe des services périscolaires

Les temps de repas sont :

- **DES MOMENTS DE DETENTE, DE CONVIVIALITE, DE COMMUNICATION ENTRE ENFANTS MAIS AUSSI AVEC LES ADULTES**
  - Prévoir un temps de pause dans la cour de 10 mn pour les enfants du 1er service
  - Décorer avec des matériaux adaptés à l'hygiène l'espace de la salle de restaurant pour qu'elle soit agréable
  - Privilégier les tables de 8 enfants maximum
  - Permettre aux enfants de discuter ensemble
  - Nécessité de limiter le niveau sonore pour favoriser l'écoute et la parole

- **DES MOMENTS POUR APPRENDRE A GOÛTER ET A APPRECIER CE QUE L'ON MANGE**
  - Inciter les enfants à goûter sans les forcer - une petite portion dans l'assiette de chaque enfant
  - Présentation des aliments dans des plats pour « donner envie »
  - Séparer les aliments quand c'est possible et les sauces à part

- **DES MOMENTS D'APPRENTISSAGE DE L'AUTONOMIE ET DU VIVRE ENSEMBLE EN PRENANT EN COMPTE LA SECURITE AFFECTIVE DES ENFANTS**
  - Apprendre aux enfants à se servir et à partager
  - Limiter le nombre d'enfants par table surtout en maternelle pour plus d'autonomie
  - Encourager les bonnes actions
  - Favoriser l'entraide en donnant une mission qui sert à tous, comme débarrasser les verres, les assiettes, les couverts, nettoyer la table…
  - S'adapter aux besoins de chaque enfant et à son autonomie individuelle dans le temps imparti

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300003-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**
Date de convocation : 09 février 2023
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.
Procurations : Nicolas PRIVAT à Marie-Antoinette Mora.
Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat,
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300003

Objet : Domaine – découpage parcelle B1968 lot A et B centre-ville parking

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du parking du centre-ville des terrains situés derrière les maisons de la rue des Caves ont été vendus aux riverains pour créer des jardins privatifs.

Il informe le Conseil que concernant la parcelle B1968 deux propriétaires riverains sont intéressés pour acquérir cette parcelle, pour cela il est nécessaire de procéder préalablement à son découpage. Un plan a été réalisé par un géomètre et il convient aujourd'hui de valider le découpage en lots A et B afin d'en permettre la vente.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder au découpage de la parcelle B1968 afin de permettre par la suite la vente des lots A et B de la parcelle B1968 aux riverains.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Décide

- d'approuver le découpage de la parcelle B1968 en lots A et B tel que présentés dans le plan joint à la présente délibération,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300003-DE

Propriété de la Commune de VALROS

PROJET DE DIVISION

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE VALROS
Section B n°1968

Echelle 1/100

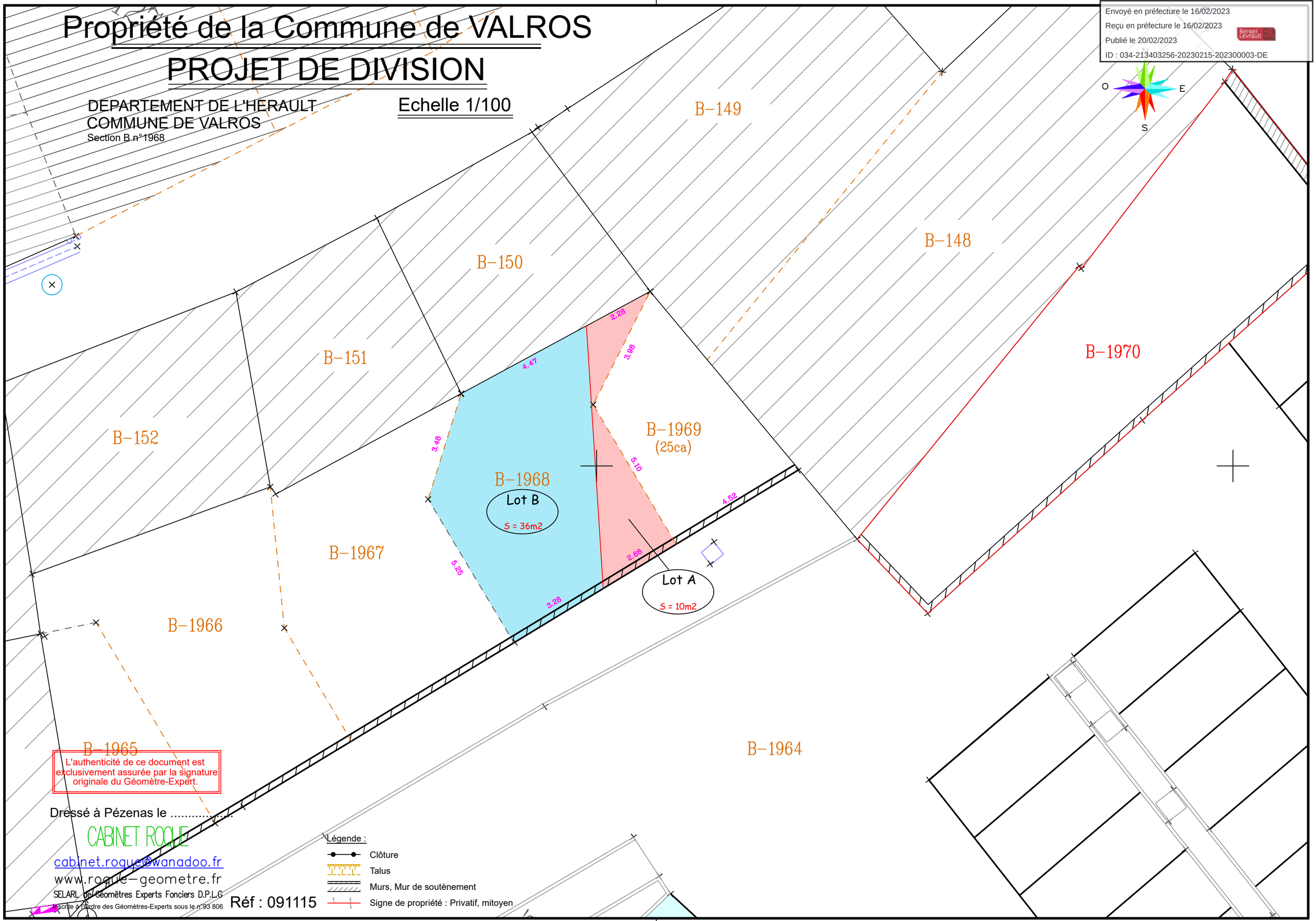

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert.

Dressé à Pézenas le .....

CABINET ROQUE
cabinet.roque@wanadoo.fr
www.roque-geometre.fr
SELARL de Géomètres Experts Fonciers D.P.L.G
Inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n°93 806

Réf : 091115

Légende :
- Clôture
- Talus
- Murs, Mur de soutènement
- Signe de propriété : Privatif, mitoyen

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300004-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'H

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**
Date de convocation : 09 février 2023
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.
Procurations : Nicolas PRIVAT à Marie-Antoinette Mora.
Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat,
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300004

Objet : Domaine – vente parcelle B1968 - lot A centre-ville parking

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du parking du centre-ville des terrains situés derrière les maisons de la rue des Caves ont été vendus aux riverains pour créer des jardins privatifs.

Il rappelle au Conseil que concernant la parcelle B1968 deux propriétaires riverains sont intéressés pour acquérir cette parcelle, à cet effet il a été procédé au découpage en lots A et B afin d'en permettre la vente.

M. le Maire rappelle que le Service des Domaines avait évalué la valeur vénale de ces parcelles au montant de 150,00 € le m², que les acquéreurs doivent s'acquitter du prix du terrain ainsi que des charges complémentaires, à savoir le remboursement de la clôture édifiée dans le cadre des travaux du parking, des frais de géomètre et de la prise en charge des frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques.

M. le Maire rappelle que les terrains sont vendus "en l'état", sans aucune possibilité de construction, avec servitude de passage pour l'entretien des façades voisines, et sans possibilité de se retourner contre les propriétaires qui ont déjà des ouvertures à vue directe sur la parcelle qui est proposée. Ces mentions figureront dans l'acte de vente.

M. le Maire expose au Conseil que M. et Mme Caraviello propriétaires de la maison sise 95 rue des Caves ont souhaité se porter acquéreurs du lot A de la parcelle B 1968.

M. le Maire propose au Conseil de vendre le lot A de la parcelle B1968 d'une superficie de 10m² à M. et Mme Caraviello Corrado, pour un montant de 1.500 €, auquel s'ajoute le remboursement de la clôture (120 € / Ml) et des frais de géomètre (156,50 €), soit un montant global de 1.978,10 €, avec prise en charge par l'acheteur des frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°202300003 du 15 février 2022 approuvant le découpage de la parcelle B1968 en lots A et B,

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300004-DE

Décide :

- **d'autoriser** le Maire à procéder à la vente de la parcelle sise au bord du parking du centre-ville référencée B1968-lot A d'une surface de 10 m² pour le montant global de 1.978,10 € intégrant 1.500 € du coût du terrain, 321,60 € pour la clôture et 156,50 € pour les frais de géomètre, à M. et Mme Caraviello Corrado domiciliés à Menton 117 Allée du stade Le Restaud pour la création d'un jardin avec les obligations, interdictions et servitudes exposées dans la présente délibération.

- **que** les frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques seront acquittés par l'acheteur,

- **de donner** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**
Date de convocation : 09 février 2023
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.
Procurations : Nicolas PRIVAT à Marie-Antoinette Mora.
Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat,
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300005

Objet : Domaine – vente parcelle B1968 - lot B centre-ville parking

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du parking du centre-ville des terrains situés derrière les maisons de la rue des Caves ont été vendus aux riverains pour créer des jardins privatifs.

Il rappelle au Conseil que concernant la parcelle B1968 deux propriétaires riverains sont intéressés pour acquérir cette parcelle, à cet effet il a été procédé au découpage en lots A et B afin d'en permettre la vente.

M. le Maire rappelle que le Service des Domaines avait évalué la valeur vénale de ces parcelles au montant de 150,00 € le m², que les acquéreurs doivent s'acquitter du prix du terrain ainsi que des charges complémentaires, à savoir le remboursement de la clôture édifiée dans le cadre des travaux du parking, des frais de géomètre et de la prise en charge des frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques.

M. le Maire rappelle que les terrains sont vendus "en l'état", sans aucune possibilité de construction, avec servitude de passage pour l'entretien des façades voisines, et sans possibilité de se retourner contre les propriétaires qui ont déjà des ouvertures à vue directe sur la parcelle qui est proposée. Ces mentions figureront dans l'acte de vente.

M. le Maire expose au Conseil que Mme Ruiz propriétaire de la maison sise 99 rue des Caves a souhaité se porter acquéreur du lot B de la parcelle B 1968.

M. le Maire propose au Conseil de vendre le lot B de la parcelle B1968 d'une superficie de 36m² à Mme Ruiz Joséphine, pour un montant de 5.400 €, auquel s'ajoute le remboursement de la clôture (120 € / Ml) et des frais de géomètre (156,50 €), soit un montant global de 6.357,05 €, avec prise en charge par l'acheteur des frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°202300003 du 15 février 2022 approuvant le découpage de la parcelle B1968 en lots A et B,

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300005-DE

Décide :

- **d'autoriser** le Maire à procéder à la vente de la parcelle sise au bord du parking du centre-ville référencée B1968-lot B d'une surface de 36 m² pour le montant global de 6.357,05 € intégrant 5.400 € du coût du terrain, 393,60 € pour la clôture et 563,45 € pour les frais de géomètre, à Mme Ruiz Joséphine domiciliée à Alignan du Vent 2 rue de la Rouquette pour la création d'un jardin avec les obligations, interdictions et servitudes exposées dans la présente délibération.

- **que** les frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques seront acquittés par l'acheteur,

- **de donner** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**
Date de convocation : 09 février 2023
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.
Procurations : Nicolas PRIVAT à Marie-Antoinette Mora.
Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat,
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300006

Objet : Domaine – acquisition parcelles A1177 et A1178 – La Tour

M. le Maire informe le Conseil municipal que les consorts CHAMAYOU ont proposé de vendre à la Commune leurs parcelles de terre situées sous La Tour et référencées A1177 et A1178 au prix de 8.500 €.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du site de La Tour plusieurs parcelles ont été acquises par la Municipalité afin que ce lieu reste ouvert au public et non aménagé.
Il rappelle qu'en 2019 un échange de section des parcelles A124 et A125 - découpées en A1177 et A1178 - avait été effectué entre la Commune et les Consorts CHAMAYOU.
Il précise que l'acquisition de cette parcelle permettra de compléter la ceinture des terrains communaux et le maintien sur le site de La Tour d'espaces naturels.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de l'autoriser à procéder à l'acquisition des parcelles A1177 pour 158 m² et A1178 pour 5.272 m² sises La Tour d'une superficie totale de 5.430 m² appartenant à Mme Rose Chamayou épouse Frances, MM Auguste Chamayou et Robert Chamayou pour un montant de 8.500 € et précise que la Commune predra à sa charge tous les coûts relatifs au transfert de propriétés.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition des consorts Chamayou de vendre les parcelles A1177 et A1179 à la Commune de Valros,

Décide :

- **d'approuver** l'acquisition des parcelles A1177 d'une superficie de 158 m² et A1178 d'une superficie de 5.272 m² appartenant à Mme Rose Chamayou épouse Frances domiciliée à Valros 57 rue du Portail, M. Auguste Chamayou domicilié à Valros 81 Avenue de Saint-Thibéry, M. Robert Chamayou domicilié à Toulouse 7 rue Damien Garrigues pour un montant global de 8.500 €.

- **que** la Commune prendra à sa charge tous les frais relatifs au transfert de propriétés,

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300006-DE

- **de donner** tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300006-DE

Commune :
VALROS (325)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 578R
Document vérifié et numéroté le 14/10/2019
A BEZIERS
Par M.GRASTILLEUR
GEOMETRE
Signé

CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER
B.P 751

34522 BEZIERS CEDEX
Téléphone : 04 67 35 69 03
Fax : 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Feuille(s) : 000 A 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 14/10/2019
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par : ROQUE (2)
Réf. :
Le

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS
Cabinet ROQUE
SELARL de Géomètres - Experts DPLG
34120 PEZENAS
N° d'inscription 9[illegible]806

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B les propriétaires doivent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

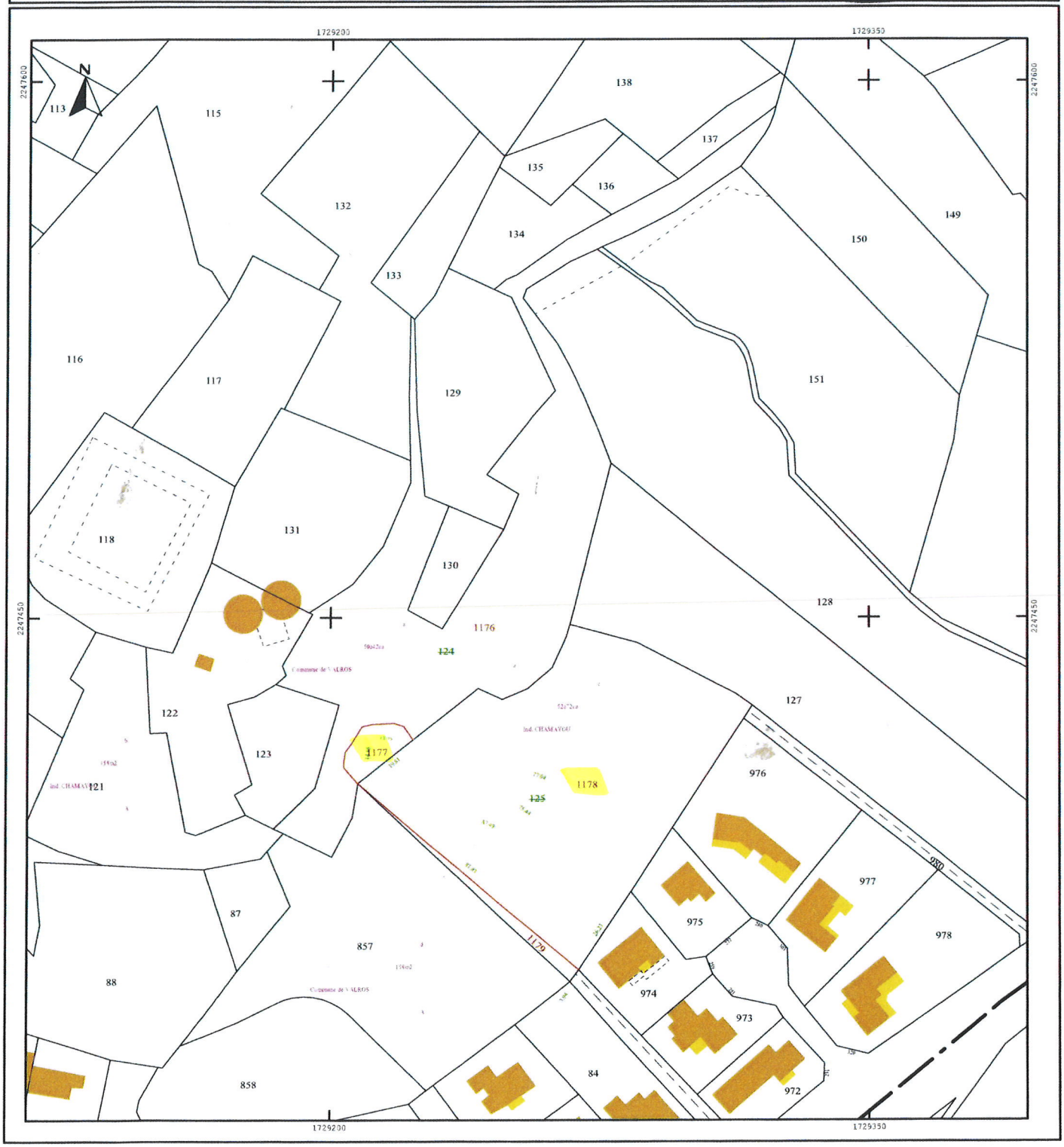

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**
Date de convocation : 09 février 2023
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.
Procurations : Nicolas PRIVAT à Marie-Antoinette Mora.
Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat,
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300007

Objet : DOMAINE – servitude viticulteur Domaine Montrose

M. le Maire informe le Conseil que le Domaine Montrose, exploitation agricole et viticole, a sollicité l'autorisation de pose de canalisations sur le domaine privé communal pour permettre l'irrigation de ses vignes situées loin des réseaux d'eau potable ou eau brute et ainsi améliorer et stabiliser les récoltes à venir.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de se positionner sur l'accord pour des servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers sur les propriétés ou chemins appartenant à la Commune.

M. le Maire présente le dossier de demande de pose de canalisation et le plan des réseaux projetés :
- Passage sous le chemin CR51 - chemin rural de Grangette – le long de la parcelle A643 sise Commune de Valros de la parcelle A747 à la parcelle A610.

Etant précisé que M. Olivier Coste, représentant le Domaine Montrose, s'engage à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la constitution de servitude, et à prendre à leur charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le Maire présente le projet de constitution de servitude au Conseil et lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire et l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés Publiques
Vu la demande effectuée par M. Olivier Coste,

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300007-DE

Décide :

- **d'autoriser** le Domaine Montrose sis domaine de Montrose 34120 Tourbes, représenté par M. Olivier Coste à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin rural CR51 de Grangette, propriété privée de la Commune mise à disposition pour l'implantation d'une canalisation pour permettre l'irrigation de la parcelle A610 sise Commune de Valros,

- **d'approuver** la constitution de servitude telle que présentée par le Maire et l'autorise à la signer,

- **que** tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive du Domaine Montrose,

- **d'accepter** que le représentant du Domaine Montrose pénètre sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation,

- **que** cette servitude de passage de canalisation est accordée à titre gracieux,

- **d'habiliter** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300007-DE

Ville de VALROS

ACTE ADMINISTRATIF

Convention de servitude de passage de canalisation en terrain privé

Les soussignés :

COMMUNE DE VALROS, représentée par le Maire, Michel LOUP, sise 101 Rue de la Mairie 34290 Valros, d'une part, autorisé par la délibération n°XXXXX en date du 15/02/2023,

Et

Le DOMAINE MONTROSE, représenté par M.COSTE Olivier, exploitant agricole viticulture, sis domaine Montrose, 34120 TOURBES

d'autre part,

Conviennent, par ces présentes, de constituer, au profit du Domaine Montrose, dont le siège social est situé à TOURBES 34120 identifié au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIREN 52932152300019, désigné ci-après sous le vocable de "le bénéficiaire", d'une servitude de passage de canalisation pour irrigation des vignes dont l'immeuble, sis sur la Commune de Valros et dont la désignation suit, constituera le fonds :

Section du plan	Numéro de servitude sur le plan joint	Lieu-dit ou adresse	Nature de la Propriété	Superficie d'emprise de la servitude
A	2	CR n°51 Chemin rural de Grangette Le long de la parcelle A 643 de la parcelle A747 à la parcelle A610	Chemin Rural	Passage sous chemin 140 ml

Etant entendu que ces traversées de chemin doivent permettre la réalisation d'une adduction d'eau brute, et ce, en vue d'une utilisation d'irrigation viticole des parcelles lui appartenant, et notamment la parcelle A610, ou qu'il exploite sises commune de Valros.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300007-DE

Il a été exposé ce qui suit :

Le(s) soussigné(s) déclarent avoir la propriété pleine et entière des propriétés susmentionnées.
Le propriétaire du fond dominant expose qu'à ce jour les fonds lui appartenant sont affectés à un usage de chemin rural.

Il précise que des servitudes peuvent exister déjà sur et aux abords de ces chemins et que le bénéficiaire doit d'une part contacter les concessionnaires de réseau avant tout travaux et d'autre part solliciter les autorisations adéquates avant de réaliser la pose des canalisations.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 :
Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en traversée du chemin rural ci-dessus désigné et conformément au plan annexé, les soussignés donnent leur accord pour le passage de canalisations sous le chemin **CR51 de Grangette** dans les conditions suivantes :

Poser une canalisation souterraine composée de 2 fourreaux bleus soit une largeur d'environ 0,4 ml sur toute la traversée du chemin (voir plan annexé) à une profondeur d'environ 1 mètre (0,6 mètres minimum) sous le niveau du sol (mesure prise depuis la génératrice supérieure de la canalisation) avec adaptation de l'enfouissement au regard des réseaux déjà existants à ces endroits (voir schéma type annexé), 30 cm de sable surmonté d'un filet avertisseur bleu,
Procéder sur la même largeur à tous les travaux de débroussaillement reconnus indispensables pour permettre la pose de la canalisation et la remise en état du site,
Remise en état et finition du tapis du chemin conforme à l'existant sur largeur d'enrobé et de terre nue,

Par voie de conséquence, le bénéficiaire chargé de l'exploitation de l'ouvrage ou celui, qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourra faire pénétrer, après information et demande préalable du propriétaire, la Commune de Valros, sur les chemins concernés ses agents et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, de l'ouvrage à établir.

Article 2 :
Le bénéficiaire s'engage :
- à procéder à toutes les démarches administratives et notamment les DT/DICT avant d'engager les travaux,
- à contacter tous les concessionnaires de réseaux existants avant de commencer les travaux,
- à solliciter les informations techniques et autorisations administratives adéquates avant la pose des canalisations, ainsi que les autorisations de voirie,
- à ne pas obstruer la circulation pendant les travaux,
- **à fournir au propriétaire les plans précis des canalisations avec les données GPS précises d'emplacement et d'enfouissement dans un délai d'un mois maximum après la fin des travaux,**
- **de s'enregistrer, dès la fin des travaux, ainsi que les canalisations sur le site Réseaux & Canalisations afin d'assurer l'information et la protection des réseaux qu'il aura installés,**

A défaut de respecter l'ensemble de ces prescriptions dans les délais précités, le bénéficiaire supportera seul toute responsabilité en cas de dégradation de ses canalisations.

Article 3 :
Les soussignés s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leurs locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300007-DE

l'ouvrage, objet des présentes, et à n'entreprendre aucune opération qui soit susceptible de l'endommager.

Article 4 :
Si les soussignés se proposent de bâtir sur les bandes de terrain visées à l'Article 1, ils devront faire connaître au bénéficiaire, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'ils envisagent d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Article 5 :
Les dégâts qui pourraient être causés aux chemins à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage ainsi que son remplacement, feront l'objet, le cas échéant d'une indemnisation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 6 :
La Commune de Valros ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégradations du fait d'un tiers.

Article 7 :
Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application des présentes, est le Tribunal de Grande Instance de Béziers.

Article 8 :
La servitude est accordée à titre gracieux, elle prend effet à dater de ce jour et est conclue pour une durée de 25 ans et/ou pour la durée de vie de la canalisation, sans modification de l'emprise existante.

Article 9 :
La présente convention de servitudes pourra être transmise au notaire du bénéficiaire et par lui-même pour réitération.
Les frais de constitution et d'enregistrement de(s) l'acte(s), au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble, seront réalisés à la diligence et aux frais du bénéficiaire.

En cas de non réitération, le bénéficiaire prend acte que celle-ci ne sera pas opposable aux tiers.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Valros, le ……

Signatures

Pour le DOMAINE Montrose
M. COSTE Olivier

Pour la COMMUNE de VALROS
Michel LOUP, Maire

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300008-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**
Date de convocation : 09 février 2023
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.
Procurations : Nicolas PRIVAT à Marie-Antoinette Mora.
Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat,
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300008

Objet : Système de vidéo-surveillance passif – projet FIPD 2023

M. le Maire rappelle au Conseil que le système de vidéoprotection installé en 2009 est devenu obsolète, il dysfonctionne régulièrement et ne peut accepter de nouvelles caméras. Les sites devenus prioritaires ne sont pas sous surveillance. Par ailleurs, avec l'aide des services de l'Agglo la Commune dispose maintenant de la Fibre CABM (THD) qui permet de créer un réseau sécurisé, optimisé et efficace pour certains sites.

Aujourd'hui, suite à plusieurs rencontres avec les services compétents de l'Etat dans le domaine de la sécurité, les élus ont pu élaborer un projet pour l'installation d'un système adapté, type système de vidéo-surveillance passif et l'équipement de caméras à différents endroits stratégiques du territoire communal, notamment les entrées de ville côté Béziers et côté Pézenas, ainsi que les différents bâtiments municipaux et espaces publics. Certaines caméras existantes des ateliers techniques vont être rénovées et déplacées, celles du parking du centre vont par ailleurs être remplacées.

Le montant du projet est important au regard de la nécessité d'installer un système informatique et des caméras performants avec les travaux nécessaires pour les raccordements. A noter également que l'installation d'un système de vidéo-surveillance engendre un coût de fonctionnement pour la maintenance des équipements.

La possibilité d'obtenir en 2023 une subvention au titre du FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - FIPD Vidéo Protection - sur ces équipements permet aujourd'hui d'envisager de répondre à la fois à l'attente des services de la gendarmerie, des élus et des administrés et de renforcer la sécurité au sein de la commune.

Sites à développer :
- entrée Valros RN côté Béziers (demande de la gendarmerie)
- entrée Valros RN côté Pézenas (demande de la gendarmerie)
- entrée de l'école et du Centre de loisirs (sécurité Vigipirate – préconisations de la gendarmerie)
- entrée Valros côté Montblanc (préconisation de la gendarmerie)
- Aire de Loisirs équipements sportifs
- nouvelle salle des fêtes – Espace Multi Activités
- nouveau Centre Culturel et Créatif et son parking au centre du village (ex salle des fêtes)

Evolution du matériel et raccordement en fibre des installations existantes :
- Parking du Centre et Place de la République
- Mairie
- Aire de Loisirs et Ateliers municipaux

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300008-DE

De ce fait le système comprendra un total de 23 caméras installées sur le domaine public :
* 12 caméras fixes
* 7 caméras dômes multivues
* 2 caméras VPI (entrées de ville)

A noter que 2 caméras sont également installées sur le domaine privé des Ateliers Techniques pour sécuriser les locaux.

M. le Maire précise que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 54.727.93 € HT, imprévus inclus.

Il précise que dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal en date du 26 mai 2020, il a déjà déposé le 31 janvier 2023 une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD Vidéo Protection - pour un montant de 21.183,97 €. Etant précisé qu'en l'absence de subvention tous les sites ne pourront être équipés.

Il propose au Conseil d'approuver ce projet d'installation d'un nouveau système de vidéo-surveillance passif avec ajout de nouvelles caméras pour un montant de 54.727,93 € HT.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'approuver le projet « installation d'un système de vidéo-surveillance passif en entrées de ville et sur les sites principaux du village » pour un coût estimé à 54.727,93 € HT,

- d'inscrire au budget 2023 et suivants les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300009-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**
Date de convocation : 09 février 2023
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.
Procurations : Nicolas PRIVAT à Marie-Antoinette Mora.
Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat,
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300009

Objet : CABM – Attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023

M. le Maire rappelle que le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, les montants des attributions de compensation provisoires et définitifs chaque année aux Communes, celles-ci doivent approuver les répartitions.

M. le Maire informe le Conseil que le Conseil communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée lors de sa séance du 12 décembre 2022 a validé :
- les montants définitifs des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement pour 2022 et le montant définitif de l'attribution de compensation 2022, pour la commune de Béziers
- le montant définitif de l'attribution de compensation d'investissement 2022 versée par la ville de Béziers, et imputée en recette d'investissement à 950 888,33 €.
- les nouveaux montants provisoires des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement pour 2023.

Les montants définitifs 2022 et provisoires 2023 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Communes	Attributions de compensation	
	Définitives 2022 (€)	Provisoires 2023 (€)
ALIGNAN-DU-VENT	13.143,28	13.143,28
BASSAN	20.002,11	20.002,11
BEZIERS	20.388.752,61	20.388.752,61
BOUJAN-SUR-LIBRON	389.001,51	389.001,51
CERS	26.997,07	26.997,07
CORNEILHAN	23.284,29	23.284,29
COULOBRES	10.777,07	10.777,07
ESPONDEILHAN	11.377,62	11.377,62
LIEURAN-LES-BEZIERS	8.738,99	8.738,99
LIGNAN-SUR-ORB	224.928,17	224.928,17
MONTBLANC	138.450,81	138.450,81
SAUVIAN	305.052,33	305.052,33
SERIGNAN	1.141.499,11	1.141.499,11
SERVIAN	291.530,55	291.530,55
VALRAS-PLAGE	276.861,82	276.861,82
VALROS	39.788,53	39.788,53
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	2.084.911,98	2.084.911,98
TOTAL	25.395.097,84	25.395.097,84

M. le Maire propose au Conseil d'approuver ces montants pour 2022 et 2023.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300009-DE

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5 I 10° et L.5216-5 II 4°,
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1420 du 04 novembre 2019 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée au 01 janvier 2020,
Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n°2 et n°3 du 12 décembre 2022 portant approbation des attributions de compensation définitives 2022 et provisoires pour 2023,

Décide :

- d'approuver au titre des versements de l'Agglo Béziers Méditerranée :
* les montants définitifs des attributions de compensation de fonctionnement 2022 soit 25.395.097,84 €
* le montant définitif de l'attribution de compensation d'investissement 2022 versé par la ville de Béziers pour un montant de 950.888,33 €
* les montants provisoires des attributions de compensation de fonctionnement 2023 soit 25.395.097,84 €

- d'approuver pour la Commune de Valros :
* le montant définitif de l'attribution de compensation de fonctionnement 2022 pour 39.788,53 €
* le montant provisoire de l'attribution de compensation de fonctionnement 2023 pour 39.788,53 €

- de charger M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300010-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**
Date de convocation : 09 février 2023
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.
Procurations : Nicolas PRIVAT à Marie-Antoinette Mora.
Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat,
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300010

Objet : CABM – Service commun Système d'Information Géographique - adhésion Ville de Béziers

M. le Maire rappelle que les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, adhèrent au service commun Système d'Information Géographique - SIG - depuis sa création le 1er mars 2015.
Les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES et VALROS y adhèrent depuis le 1er janvier 2017.
La commune de MONTBLANC y adhère depuis le 1er janvier 2018 ;

Cette mutualisation a notamment vocation à mettre en place un outil performant, une équipe opérationnelle permettant un accès facilité aux données géographiques, de renforcer la réactivité face aux urgences et d'améliorer le service public rendu ;

M. le Maire informe le Conseil que la Commune de BEZIERS souhaite adhérer au service commun Système d'Information Géographique à compter du 1er janvier 2023 ;
Cette adhésion induit une extension du service commun et par conséquent des actes en découlant ;

L'extension du service commun Système d'Information Géographique est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes de ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BEZIERS, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MONTBLANC, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VALROS et VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation. Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale ;

M. le Maire propose au Conseil d'autoriser l'extension du service commun Système d'Information Géographique au 1er janvier 2023 par l'adhésion de la commune de BEZIERS et d'approuver la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5 I 10° et L.5216-5 II 4°,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-4-2 modifié par la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015, en son article 72 ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300010-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS ;
Vu la délibération n°255 en date du 8 décembre 2016 du conseil communautaire portant dissolution de la communauté de communes du Pays de Thongue et extension du périmètre de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
Vu la délibération n° 3 en date du 12 février 2015 du conseil communautaire approuvant la création du service commun Système d'Information Géographique à l'échelon communautaire au 1er mars 2015 ;
VU la délibération n° 258 en date du 8 décembre 2016 du conseil communautaire validant l'extension du service commun Système d'Information Géographique par l'adhésion des communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES et VALROS au dit service ;
VU la délibération n° 286 en date du 21 décembre 2017 du conseil communautaire validant l'extension du service commun Système d'Information Géographique par l'adhésion de la commune de MONTBLANC au dit service ;
VU le courrier en date du 8 juin 2022 de la commune de BEZIERS demandant d'adhérer au service commun Système d'Information Géographique à compter du 1er janvier 2023 ;

Décide :

- d'autoriser l'extension service commun Système d'Information Géographique au 1er janvier 2023 par l'adhésion de la commune de BEZIERS ;

- d'approuver la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300010-DE

NOUVELLE CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN DU SERVICE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

Entre

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, représentée par Robert Ménard en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 autorisant l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de Béziers au 1er janvier 2023,

ci-après dénommée « communauté d'agglomération Béziers Méditerranée »

D'une part,

Et
La commune de ....., représentée par son Maire ..... agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ..... ,

ci-après dénommée « commune de ..... »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PRÉAMBULE

Dans une logique de coopération et de solidarité, et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la commune de **BÉZIERS**, souhaitent conjuguer leurs efforts afin d'envisager la mutualisation du service Système d'Information Géographique.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Par Délibération n°3 en date du 12 février 2015 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la création service commun Système d'Information Géographique à l'échelon communautaire. Les communes de **BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS**, adhèrent au service depuis sa création le 1er mars 2015.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée précise que quatre nouvelles communes intègrent à compter du 1er janvier 2017, le périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : **ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC** et **VALROS**.

Par Délibération n° 258 en date du 8 décembre 2016 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Système d'Information Géographique aux communes d'**ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES** et **VALROS** à compter du 1er janvier 2017.

Par Délibération n°286 en date du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de **MONTBLANC**, à compter du 1er janvier 2018.

Par Délibération n°2022-12-7 / 29 en date du 12 décembre 2022 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de **BÉZIERS**, à compter du 1er janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300010-DE

Il est proposé aux communes d'**ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BÉZIERS, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MONTLANC, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VALROS et VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS**, ci après-dénommées « communes concernées », de signer une nouvelle convention portant mise en œuvre du service commun Système d'Information Géographique.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION

La présente convention a pour objet de régler le fonctionnement du service commun Système d'Information Géographique porté par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, avec les communes concernées. A ce titre, elle rappelle les règles de fonctionnement du service commun Système d'Information Géographique ainsi que le modalités financières de cette mutualisation.

ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL DU SERVICE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Les activités du service commun Système d'Information Géographique sont effectuées dans l'intérêt commun et/ou spécifique des communes concernées et de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée selon les prestations réalisées.
Le périmètre fonctionnel du service commun Système d'Information Géographique comprend une infrastructure de stockage de données géographiques (serveur et système de gestion de base de données), un serveur « Web-SIG » et les applicatifs associés, permettant la consultation, la mise à jour et l'exploitation des données pour la commune concernée et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. Cette mutualisation s'articule autour d'axes stratégiques tels que définis en annexe 2.

Les domaines d'intervention des services communs Système d'Information Géographique et Système d'Information de l'agglomération sont indiqués en annexe 3.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS RÉCIPROQUES ET EFFETS DE LA CONVENTION

3.1. Obligations réciproques

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée se substituera aux droits et obligations des communes concernées liés à l'activité du service commun Système d'information géographique.

3.2. Gouvernance du service commun Système d'Information Géographique

La gouvernance du service commun Système d'Information Géographique s'opère avec le conseil de gouvernance. Cette instance se réunit au moins une fois par an. Le conseil de gouvernance est chargé de :

- Valider la stratégie pluri-annuelle du service commun ;
- Élaborer la feuille de route annuelle ;
- Prendre acte du bilan annuel des actions réalisées par le service ;
- Examiner le budget du service,

Pour la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, le conseil de gouvernance se compose :

- Du Président ou de son représentant, le vice-président en charge de la mutualisation ;
- Du Vice-Président délégué au Système d'Information Géographique ;
- Du directeur général des services ;
- Du directeur général adjoint - directeur général des services techniques
- Du directeur de l'aménagement ;
- Du directeur général adjoint de la direction générale stratégie et ressources ;
- Du directeur des finances
- Du directeur des ressources humaines ;
- Du responsable du service commun Système d'Information Géographique ;

Pour chaque commune adhérente au service commun :

- Du maire ou de son représentant ;
- Du directeur général des services ou de son représentant.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300010-DE

Cette gouvernance est mise en place sans préjudice des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et de chaque commune concernée.

3.3. Mise à disposition des locaux
Le service commun Système d'Information Géographique est situé au siège de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, Quai Ouest, 39 boulevard de Verdun à Béziers 34500.
Quatre bureaux sont mis à la disposition du service commun (au 1er janvier 2023, la surface occupée par l'ensemble du personnel est de 62,4 m²).
Un bureau est mis à disposition de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée par la commune de Béziers.

3.4. Propriété des biens matériels et immatériels
Les biens affectés au service commun Système d'Information Géographique sont :

- les véhicules du parc auto de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;
- le matériel informatique : ordinateurs et serveurs ;
- les logiciels ;
- les équipements divers (traceur, photocopieur, téléphonie,...) ;
- le mobilier de bureau.

3.5. Ressources humaines et organisation
Les communes concernées ne disposent pas d'agent à transférer au service commun Système d'Information Géographique.
Le service commun Système d'Information Géographique est composé de six agents. Ils sont rattachés fonctionnellement et hiérarchiquement au Département de l'Aménagement et de la Transition Écologique.
Toutes les décisions relatives à la situation administrative des agents du service commun Système d'Information Géographique relèvent de la responsabilité du Président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

L'impact de la mise en place du service commun Système d'Information Géographique est détaillé en annexe 1.

3.6. Coûts indirects et frais de fonctionnement
Les coûts indirects sont pris en charge par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (locaux, matériel informatique, photocopieurs, parc automobile, énergies, entretiens des locaux,...) excepté pour le bureau mis à disposition par la ville de Béziers pour lequel ces coûts seront pris en charge par la Ville de Béziers.

Les frais de fonctionnement du service commun Système d'Information Géographique sont pris en charge par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée :

- Acquisition de données de référence ne relevant pas d'une compétence communale :

Orthophotoplan, données cadastrales, Plan de Corps de Rue Simplifié, données IGN, …

- Adhésion à l'Association OpenIG
- Maintenance et abonnement aux logiciels SIG (Arcgis, Autocad et FME) et aux logiciels SIG « métiers » intégrés au périmètre opérationnel du service commun Système d'Information Géographique

Toute nouvelle demande d'acquisition d'un logiciel SIG « métier » partagé avec les communes concernées fera l'objet préalable d'un arbitrage du conseil de gouvernance sur les modalités de prises en charge des coûts d'acquisition et de fonctionnement avant intégration au périmètre opérationnel du service commun Système d'Information Géographique.

Toute nouvelle acquisition d'un logiciel SIG « métiers » dédié à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ou à une commune sera pris en charge uniquement par le bénéficiaire.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1. Cadre général
Le dispositif du service commun vise à un partage des coûts à travers l'attribution de compensation ou une refacturation, entre plusieurs communes réunies dans un seul et même service porté par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300010-DE

Le budget du service commun Système d'Information Géographique est préparé par le conseil de gouvernance et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

4.2. Évaluation et refacturation annuelles des coûts nets
Les modalités d'indemnisation de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée par les communes bénéficiant du service commun Système d'Information Géographique sont les suivantes :

Pour la commune de Béziers :

- L'évaluation du coût financier des moyens humains nécessaires à l'activité du service commun Système d'Information Géographique est constatée l'année du transfert (prise en compte d'un coût forfaitaire des charges de personnel, régime indemnitaire compris), voir annexe 4,
- Ce coût est impacté sur les attributions de compensation (AC).

Pour les autres communes :
- L'évaluation du coût financier des moyens humains nécessaires à l'activité du service commun Système d'Information Géographique est constatée l'année du transfert (prise en compte d'un coût forfaitaire des charges de personnel, régime indemnitaire compris),
- Ce coût est impacté sur les attributions de compensation (AC) ou refacturé aux communes concernées au prorata de leur population. La population prise en compte est la population légale totale au 1er janvier de l'année N-1 déterminée par l'INSEE. (clé de répartition en annexe 4).

ARTICLE 5. DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée indéterminée et ce jusqu'à la disparition du besoin de la mise en commun du service Système d'Information Géographique.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.
En cas de résiliation, aucun impact sur l'attribution de compensation de la commune du fait de cette résiliation n'est à prévoir.

En cas de résiliation :
Les données communales seront restituées dans un format d'échange standard (ArcGis shape ou Autocad).
Les logiciels ayant été financés par la commune seront restitués.

D'autres collectivités pourront adhérer au service commun Système d'Information Géographique, sous réserve de l'accord des organes délibérants. Toute nouvelle adhésion ou dénonciation de la présente convention fera l'objet d'un avenant destiné à redéfinir les modalités de répartition des dépenses.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300010-DE

ARTICLE 6. LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier. Toutefois, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

ARTICLE 7. ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'impact de la mutualisation
Annexe 2 : Axes stratégiques de développement du Système d'Information Géographique
Annexe 3 : Domaines d'intervention du service communs Système d'Information Géographique et du service Systèmes d'Information de l'Agglomération
Annexe 4 : Clé de répartition

Fait en 2 exemplaires originaux, le .....

Pour la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	Pour la commune de

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300010-DE

ANNEXE 1
FICHE D'IMPACT DE LA MUTUALISATION

ARTICLE 1. ORGANISATION ACTUELLE DU SERVICE COMMUN

Rattaché à la direction de l'Aménagement, le service commun Système d'Information Géographique se compose de six agents équivalent temps plein – ETP :

- 1 chef de service
- 1 chef de projet Eau et Assainissement
- 2 techniciens dédiés à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- 1 chef de projet dédié à la ville de Béziers
- 1 technicien dédié aux autres communes adhérentes du service commun

ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DES POSTES

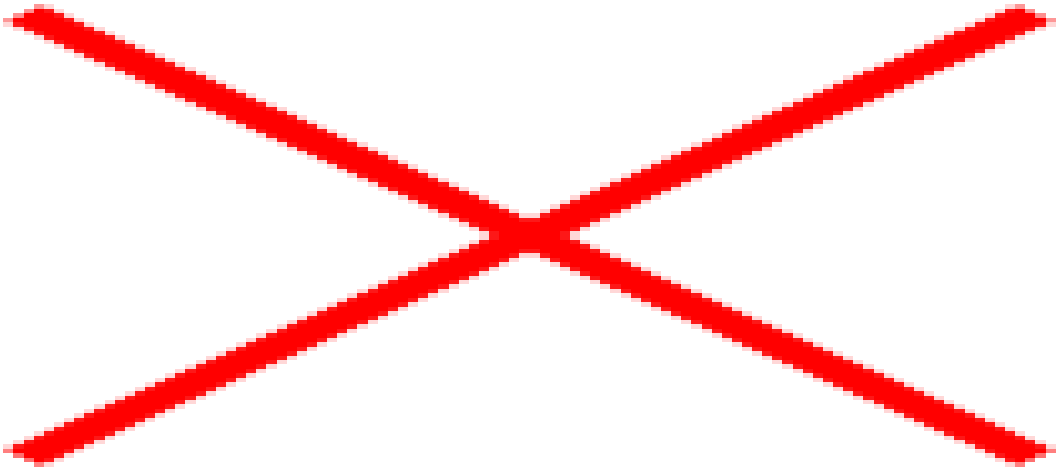

- Régime indemnitaire en vigueur à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

- Lieu de travail : siège administratif de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, services techniques de la commune de Béziers et déplacements dans les communes;

- Organisation du temps de travail selon le règlement du temps de travail de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300010-DE

ANNEXE 2
AXES STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

AXE 1 : METTRE EN PLACE UN OUTIL PERFORMANT ET INCONTOURNABLE

- Accès à l'information géographique : applicatifs intuitifs et mise en service rapide
- Appui opérationnel aux services communaux
- Améliorer la communication avec les utilisateurs : animation, support et assistance
- Renforcer la réactivité face à des urgences
- Améliorer la gestion des priorités pour le traitement des demandes des services
- Améliorer la qualité des services publics rendus

AXE 2 : ÊTRE GARANT D'UNE BONNE GESTION

- Réduire les coûts d'acquisition de données en favorisant une politique de conventionnement et d'échange de données
- Mutualiser les données de référence : production ou acquisition collective
- Constituer un SIG cohérent en assurant l'interopérabilité des différentes briques applicatives
- Limiter au maximum le recours aux licences logicielles "Bureautique" classiques et favoriser l'usage d'applications "Web" largement diffusables
- Intégrer les démarches de mutualisation à l'échelon local et national

AXE 3 : INSTAURER UNE CULTURE DE PARTAGE DE L'INFORMATION

- Favoriser le partage et la diffusion de données, tout en respectant les dispositifs réglementaires
- Améliorer la connaissance du territoire
- Harmoniser le format des données pour faciliter les échanges
- Favoriser les échanges de savoir/savoir-faire et développer des expertises

AXE 4: RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Réforme DT/DICT : travaux à proximité des réseaux (améliorer la qualité des données et mise en œuvre d'outils)
- Ordonnance du 19/12/2013 : accès aux documents d'urbanisme dématérialisés
- Gestion des voies et adresses (loi 3DS)
- Mise en œuvre de la directive Européenne INSPIRE (catalogage et diffusion de données)
- Veille technologique et réglementaire

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300010-DE

ANNEXE 3
DOMAINES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN

ARTICLE 1. DOMAINES D'INTERVENTION DU SERVICE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

- Administration du SIG Mutualisé :
  - Administration des bases de données,
  - Maintenance évolutive et corrective des logiciels et des applicatifs métiers,
  - Acquisition ou développement d'applicatifs métiers à composante géographique.
- Acquisition, intégration et diffusion de données géographiques de référence
- En lien avec les services communaux et communautaires élaboration des bases de données géographiques « métiers » et des métadonnées associées
- Veille technique et réglementaire
- Assistance, animation et conseil aux agents utilisateurs du SIG
- Formation des utilisateurs

ARTICLE 2. DOMAINES D'INTERVENTION DU SERVICE SYSTEME D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

- Maintenance des serveurs et du réseau informatique de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- Sécurisation et paramétrage des accès au SIG
- Sauvegarde des données et des logiciels du service SIG
- Accompagnement du service SIG sur les mises à jours et le déploiement de logiciels sur les serveurs et les postes informatiques de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- Préconisations techniques pour un bon fonctionnement des applicatifs sur les postes informatiques des services communaux

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300010-DE

ANNEXE 4
CLE DE REPARTITION ANNUELLE

COMMUNE DE BÉZIERS :

COMMUNE	Population *	Part 1 ETP en % (Ingénieur)	Impact sur les AC de la commune
BEZIERS	79 550	100,00 %	57 000 €

AUTRES COMMUNES :

COMMUNE	Population *	Part 1 ETP en % (Technicien)	Refacturation ou impact sur les AC de la commune
ALIGNAN-DU-VENT	1 781	3,59 %	1 438 €
BASSAN	2 190	4,42 %	1 768 €
BOUJAN-SUR-LIBRON	3 423	6,91 %	2 763 €
CERS	2 610	5,27 %	2 107 €
CORNEILHAN	1 755	3,54 %	1 417 €
COULOBRES	357	0,72 %	288 €
ESPONDEILHAN	1 132	2,28 %	914 €
LIEURAN-LÈS-BÉZIERS	1 425	2,88 %	1 150 €
LIGNAN-SUR-ORB	3 303	6,67 %	2 666 €
MONTBLANC	2 916	5,88 %	2 354 €
SAUVIAN	5 582	11,26 %	4 506 €
SÉRIGNAN	7 662	15,46 %	6 185 €
SERVIAN	5 325	10,75 %	4 298 €
VALRAS-PLAGE	4 264	8,60 %	3 442 €
VALROS	1 673	3,38 %	1 350 €
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS	4 155	8,38 %	3 354 €
Total 16 communes	**49 553**	**100,00 %**	**40 000 €**

*** Populations légales totales des communes en vigueur au 1er janvier 2022**
Mise à jour : décret N°2021-1946 du 31 décembre 2021
Date de référence statistique : 1er janvier 2019
Source : *Insee, Recensement de la population 2019*

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 034-213403256-20230215-202300011-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**
Date de convocation : 09 février 2023
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.
Procurations : Nicolas PRIVAT à Marie-Antoinette Mora.
Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat,
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300011

Objet : CABM – rapport d'activités 2020-2021

M. le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

M. le Maire présente le rapport annuel d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération qui a été envoyé préalablement à cette séance à chaque conseiller par mail et qui est mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie et publié sur le site internet de la Commune.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de la lecture du rapport d'activités 2020-2021 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte :

- de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée 2020-2021,

- que le document est disponible à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat et publié sur le site internet de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VALROS

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr